



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Eau, Risques, Environnement, Forêt
Bureau de l'eau**

**Direction
départementale
des territoires**

à
M. Yannick CHARTON
14, les Guillons
39150 GRANDE-RIVIERE

Affaire suivie par : JOUAN Emilie
Tél : 03.84.86.80.87
mél : emilie.jouan@jura.gouv.fr
ddt-seref-pe@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le 16 février 2023

OBJET : accord
REFER : 0100008912
P.J. :

Vous avez déposé en date du 8 décembre 2022 un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement relatif à :

l'exploitation d'une parcelle située en périmètre APPB sur la commune des Crozets (ZB 27)

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 décembre 2022.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :**

❖ **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**

❖ **du respect des mesures correctives ou préventives notifiées ci-après :**

- Les travaux sont réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- Les arbres ne sont pas dessouchés, aucun stockage de rémanents n'est fait dans le périmètre de 20 mètres du cours d'eau.
- Après travaux, la ripisylve sera laissée libre de repousser.
- Les travaux sont réalisés hors période sensible pour l'avifaune (entre le 1^{er} septembre et le 15 mars) et en période sèche afin de limiter le risque de départ de matières en suspension. Le sol doit être portant.
- Toutes les précautions sont prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- Toutes les précautions sont prises afin de ne pas disséminer d'espèces végétales invasives.

❖ **des mesures compensatoires suivantes:**

- Néant

- ❖ de prévenir au moins 8 jours avant le début des travaux :
 - le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – ddt-seref-pe@jura.gouv.fr ou tel.03 84 86 80 87)
 - le service départemental de l'OFB du Jura (sd39@ofb.gouv.fr) afin d'apprécier l'opportunité d'une pêche électrique. Le cas échéant, elle serait à la charge du déclarant.

- ❖ de faire valider par le service départemental de l'OFB du Jura une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune des Crozets où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

La chef du bureau de l'eau,



Nadine PONCET

Délais et voies de recours

Le présent récépissé peut être déféré à la juridiction administrative¹ :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-5 à L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

(1) Devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25044 BESANCON Cedex). Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).